

201	25/07/2019	BE 0460.028.339	25	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	19382.00278	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **TV LUX**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Avenue d'Houffalize

N°: 58A

Boîte:

Code postal: 6800

Commune: Libramont-Chevigny

Pays Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Liège, division Neufchâteau

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0460028339

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

05-05-2004

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

01-07-2019

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2018

au

31-12-2018

Exercice précédent du

01-01-2017

au

31-12-2017

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.6

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

ANCION Nicolas

Saint hubert 123
6730 Tintigny
BELGIQUE

Administrateur

ANTOINE Marcel

Avenue Général Patton 32
6700 Arlon
BELGIQUE

Administrateur

CADET André

Rue d'Arlon 21
6760 Virton
BELGIQUE

Administrateur

ANTOINE Marc

Rue des roses 22
6723 Habay-la-Vieille
BELGIQUE

Administrateur

BEHIN Georges

Saint Laurent 5
6760 Virton
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

NEUVILLE Pierre

Clos du manoir 16
6940 Durbuy
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

BONNET Coralie

Tassiaux 2A/2
6600 Bastogne
BELGIQUE

Administrateur

COLETTE Roland

Du petit bois 38
6900 Marche-en-Famenne
BELGIQUE

Administrateur

COLLIN Jean-François

Des wéris 2A
6997 Erezée
BELGIQUE

Administrateur

GREISCH Philippe

Chaussée de la Rentertkapell 32
6700 Arlon
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

DELMEE Olivier

Givry 1149
6686 Flamierge
BELGIQUE

Administrateur

DEOM Roland

Rue des chasseurs ardennais 35
6800 Libramont-Chevigny
BELGIQUE

Administrateur

DOURT Philippe

Saint Barbe 14
6900 Marche-en-Famenne
BELGIQUE

Administrateur

KERGER Bernard

Rue de l'Abreuvoir 11
6840 Tournay
BELGIQUE

Administrateur

GENNEN Jacques

Ville du bois 20
6690 Vielsalm
BELGIQUE

Administrateur

LEJEUNE Marc

Magerat 10
6997 Erezée
BELGIQUE

Administrateur

ZEIPPEN Laëtitia

rue de stockem 48
6700 Toernich
BELGIQUE

Vice-président du Conseil d'Administration

PEUCKERT Valérie

Petite due des remparts 21
6700 Arlon
BELGIQUE

Administrateur

PIRARD Pierre

D'amberloup 56
6680 Sainte-Ode
BELGIQUE

Administrateur

BOEGEN Jean-Paul

Rue du moulin 59
6740 Etalle
BELGIQUE

Administrateur

THIRY Joël

Rue Bataillon Laplace 6A
6760 Bleid
BELGIQUE

Administrateur

JANSSENS Carole

Rue du fortin 20/2
6800 Libramont-Chevigny
BELGIQUE

Administrateur

PEIFFER Sébastien

Rue de Landreux 57
6743 Buzenol
BELGIQUE

Administrateur

DEVILLERS Jacques

Rue de Sainte-Ode 40
6681 Lavacherie
BELGIQUE

Administrateur

MEDINGER Georges

Rue du Bourg 31

6700 Arlon

BELGIQUE

Administrateur

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	988.230	1.080.139
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21	74.684	26.600
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	912.662	1.052.636
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23	813.764	876.710
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232	813.764	876.710
Mobilier et matériel roulant		24	98.899	115.332
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241		
Autres		242	98.899	115.332
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		60.594
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	883	903
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.840.779	2.028.952
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	910.337	1.221.067
Créances commerciales		40	299.166	428.486
Autres créances		41	611.170	792.580
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	918.293	795.002
Comptes de régularisation		490/1	12.149	12.884
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.829.009	3.109.091

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	2.224.343	2.179.059
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	1.885.015	1.943.490
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	374.515	344.663
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	18.104	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	14.219	-25.000
Autres charges d'exploitation		640/8	24.757	22.051
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation (+)/(-)		9901	-92.267	-106.145
Produits financiers	5.5	75	297	171
Charges financières	5.5	65	4.276	2.579
Résultat positif (néгатif) courant (+)/(-)		9902	-96.246	-108.554
Produits exceptionnels		76	0	
Charges exceptionnelles		66	665	1.466
Résultat positif (néгатif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-98.432	-111.329

N°	BE0460028339	A-asbl 4
----	--------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	523.191	621.623
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-98.432	-111.329
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	621.623	732.952
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	523.191	621.623

N°	BE0460028339	A-asbl 5.1.1
----	--------------	--------------

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	123.705
8029	3.898	
8039		
8049	60.594	
8059	188.197	
8129P	XXXXXXXXXXX	97.105
8079	16.408	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	113.513	
21	74.684	

N°	BE0460028339	A-asbl 5.1.2
----	--------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	1.899.225
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	278.728	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189	-60.594	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	2.117.359	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	846.589
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	358.108	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	1.204.696	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	<u>912.662</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	903
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	40	
Cessions et retraits	8375	60	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	883	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	883	

N°	BE0460028339	A-asbl 5.4
----	--------------	------------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
42	443.765
8912	240.000
8913	300.000
DETTES GARANTIES	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes reçus sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	
Dettes financières	8922
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes reçus sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Dettes fiscales échues	9072
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes reçus sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Dettes fiscales échues

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

N°	BE0460028339	A-asbl 5.5
----	--------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	33	33

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087	29,9	31,3
------	------	------

Nombre d'heures effectivement prestées

9088	45.038	48.412
------	--------	--------

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620	1.347.187	1.373.281
-----	-----------	-----------

Cotisations patronales d'assurances sociales

621	419.105	432.393
-----	---------	---------

Primes patronales pour assurances extralégales

622	6.227	6.050
-----	-------	-------

Autres frais de personnel

623	112.496	108.062
-----	---------	---------

Pensions de retraite et de survie

624		23.704
-----	--	--------

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif

6503		
------	--	--

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653		
-----	--	--

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises)

(+)/(-)

656		
-----	--	--

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES

Créances sur les entités liées

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Taux et durée des créances

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9291	
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emolument du commissaire de 2.400€ HTVA/an pour son mandat

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

N°	BE0460028339	A-asbl 6
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 32902

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)		(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	23,8	17,2	29,9	ETP	31,3	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	35.762	9.276	45.038	T	48.412	T
Frais de personnel	102	1.508.432	376.583	1.885.015	T	1.919.786	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs	105	26	7	30,9	
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	110	23	7	27,9	
Contrat à durée déterminée	111	2		2	
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112				
Contrat de remplacement	113	1		1	
Par sexe et niveau d'études					
Hommes	120	19	4	21,6	
de niveau primaire	1200	1		1	
de niveau secondaire	1201	7		7	
de niveau supérieur non universitaire	1202	7	3	8,8	
de niveau universitaire	1203	4	1	4,8	
Femmes	121	7	3	9,3	
de niveau primaire	1210				
de niveau secondaire	1211				
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4,5	
de niveau universitaire	1213	4	1	4,8	
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction	130	1		1	
Employés	134	25	7	29,9	
Ouvriers	132				
Autres	133				

N°	BE0460028339	A-asbl 6
----	--------------	----------

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3		3
305	2	1	2,9

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation

- I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
 1. Immobilisations incorporelles
 2. Immobilisations corporelles
 3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires
 4. Stocks et en-cours de fabrication
 5. Créances à plus d'un an
 6. Créances à un an au plus
 7. Placement de trésorerie
 8. Valeurs disponibles
 9. Comptes de régularisation
- II. POSTES DU PASSIF DU BILAN
 1. Fonds social
 2. Réserves
 3. Bénéfice reporté ou Perte reportée
 4. Provisions pour risques et charges
 5. Dettes à plus d'un an
 6. Dettes à un an au plus
 7. Comptes de régularisation

Principes généraux

Les règles d'évaluation sont arrêtées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif qui se réfère à l'A.R. du 30/01/2001 portant lui-même exécution du code des sociétés. Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

Règles d'évaluation spécifiques

- I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN
 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers ou par apport sont inscrites à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement annuel comme suit :

- 211100 Portefeuille clients : 20% linéaire
- 211200 Analyse dossier bâtiments : 33% linéaire

Toute dérogation à la règle d'amortissement sera mentionnée et explicitée dans l'annexe.

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au prix d'acquisition en incluant les frais accessoires tels que frais d'assurances, frais de transport, droits de douane, ...

Les immobilisations corporelles sont amorties d'une manière linéaire.

Les immobilisations corporelles d'une valeur unitaire inférieure à 250,00 EUR (HTVA) sont prises en charge dans l'année de leur acquisition, même si s'ils ont un caractère d'actif permanent.

Les immobilisations sont amorties sur base des taux d'amortissement suivants :

- 230000 Installations : 10,00 % à 20,00%
- 230100 Installations techniques dans bâtiment : 10,00 % à 20,00%
- 231000 Matériel de transmission : 20,00 % à 25,00%
- 231100 Matériel de tournage et montage : 20,00 % à 25,00%
- 231300 Matériel de tournage et montage Interreg III : 25,00 %
- 240000 Mobilier et Matériel : 10,00 % à 33,00 %
- 240200 Matériel de bureau : 33,00 %
- 240300 Matériel de bureau Interreg III : 10,00 % à 33,00%

L'ASBL amortit ces biens selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modification des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation.

3. Immobilisations détenues en location financement et droits similaires

Généralement, les biens acquis en location financement seront amortis sur base d'un plan d'amortissements économique en fonction de la nature du bien concerné :

- 252000 Matériel de bureau en location financement : 20,00 %

4. Immobilisations en-cours et acomptes versés:

Ces immobilisations ne subissent pas d'amortissements.

5. Stocks et en-cours de fabrication

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure.

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient. Ils font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majorés du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice.

6. Créances à plus d'un an

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur ne peuvent être maintenus dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

7. Créances à un an au plus

Les créances sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

Elles font l'objet de réduction de valeur si leur paiement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou sur base de rappels, mises en demeures et/ou courriers d'un avocat.

Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeur seront actées au moment de la remise du dossier au contentieux et déterminées au cas par cas en fonction du risque présumé de non récupération.

Des réductions de valeur ne peuvent être maintenus dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

8. Placement de trésorerie

Ces actifs doivent être comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Toutefois les intérêts provenant de placements de trésorerie et de valeurs disponibles sont pris en résultat " pro rata temporis ". Cela signifie que, si la date de clôture ne correspond pas à la date d'échéance, il y a lieu de comptabiliser en produits acquis la partie des intérêts non encore perçue mais relative à l'exercice.

9. Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

10. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation de l'actif à leur valeur nominale, notamment :

N°	BE0460028339		A-asbl 7
----	--------------	--	----------

- les charges à reporter, c'est à dire le prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants ;
- les produits acquis, c'est à dire le prorata des produits afférent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

1. Fonds social

Le capital est représenté par le patrimoine de départ de l'association.

2. Réserves

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale.

3. Bénéfice reporté ou Perte reportée

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

4. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature,

- qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables

- ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Elles ne peuvent avoir pour objet de corriger la valeur d'éléments portés à l'actif.

Les provisions

- doivent satisfaire aux critères de prudence, sincérité et bonne foi ;

- sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir ;

- ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice comptable ;

- ne peuvent être maintenues dans la mesure où elles excèdent en fin d'exercice une appréciation actualisée.

Le bénéfice reporté ou la perte reportée est inscrit au passif du bilan à la valeur nominale.

Il doit être tenu compte de tous les risques prévisibles et pertes éventuelles qui ont pris naissance au cours de l'exercice comptable ou d'exercices antérieurs.

5. Dettes à plus d'un an

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

6. Dettes à un an au plus

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

7. Comptes de régularisation

Sont comptabilisés aux comptes de régularisation du passif, notamment :

- les charges à imputer, c'est à dire le prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ou décaissées ;

- les produits à reporter, c'est à dire le prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

Ces comptes de régularisation sont inscrits au passif du bilan à leur valeur nominale.

BRANKAER Ph. & Partners S.c.P.R.L.
Rue Léon Colleaux, 41
6762 VIRTON

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES
de l'Association TV LUX ASBL
SUR LES COMPTES ANNUELS
CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

VIRTON, le 1^{er} juillet 2019

<p>S.C.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners ***** Associé Gérant BRANKAER Ph. <i>Société civile ayant emprunté la forme d'une société S.P.R.L.</i> Siège social : Rue Léon Colleaux, 41 6762 Virton N° IRE. : B329 RPM ARLON T.V.A. : BE-0462-238-058 Compte bancaire : 001-1404226-33</p>
--

BRANKAER Ph.
Réviseurs d'Entreprises

Virton, le 1^{er} juillet 2019

Adresse bureau & correspondance : 6762 VIRTON, rue Léon Colleaux, 41

TV LUX ASBL
AVENUE D'HOUFFALIZE, 58A
6800 LIBRAMONT

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association **TV LUX A.S.B.L.**, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale de décembre 2010. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association **TV LUX A.S.B.L.** durant neuf exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de votre association, comprenant le bilan au **31 décembre 2018**, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à **2.829.009,06 €** et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de **98.431,68 €**.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au **31 décembre 2018**, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé, conformément aux normes ISA, permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative,

nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la présentation et du contenu des autres informations contenues dans le rapport annuel et/ou le rapport d'activités] ainsi que du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs [les autres informations contenues dans le rapport annuel/rapport d'activités et], le respect de certaines dispositions de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs aux autres informations contenues dans le rapport annuel/le rapport d'activités.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si les autres informations contenues dans le rapport annuel ne comportent pas une anomalie significative, à savoir une discordance significative par rapport aux comptes annuels ou une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes.

S.c.P.R.L. BRANKAER Ph. & Partners

**Commissaire
Représentée par**


Ph. BRANKAER

Annexe : comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018.